Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENTSUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Direction générale
de la recherche et de l'innovation

Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction du pilotage stratégique et des territoires

Département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations

DDA1-2 n° 2015-0006

Affaire suivie par
Catherine Jobin
Tél. : 01 55 55 98 38
Catherine.jobin
@recherche.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Paris, le 10 FEV. 2015

La Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université

Mesdames et Messieurs les présidents
et directeurs généraux des établissements publics
à caractère scientifique et technologique

S/Couvert de Mesdames et Messieurs
les Recteurs d'académie
Chanceliers des universités

OBJET : Campagne contrats doctoraux handicap 2015

Dans le cadre de sa politique dans le domaine du handicap, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, poursuit, en 2015, la campagne d'attribution de contrats doctoraux handicap pour les candidats présentant un handicap reconnu. **Vingt-cinq contrats seront à nouveau proposés à des étudiants présentant un projet de thèse et reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi.**

Les objectifs sont de favoriser l'émergence d'un vivier de personnes handicapées titulaires d'un doctorat pour répondre, d'une part aux exigences du marché du travail et, d'autre part inciter les étudiants handicapés à poursuivre leur cursus au plus haut niveau de formation.

Le nombre de contrats, initialement de sept lors du lancement de cette campagne en 2011, est passé progressivement à quinze en 2013 puis à vingt-cinq en 2014. Financés sur fonds ministériels attribués aux établissements d'enseignement supérieur, ils sont destinés à compléter l'offre globale existante et ne sont pas exclusifs des autres types de financement susceptibles d'être accordés.

Les étudiants qui auront été sélectionnés, bénéficieront d'un contrat d'une durée de trois ans, conditionné chaque année par la réinscription en formation doctorale.

Les dispositions du décret n°2009-464 du 23 avril 2009, relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche s'appliquent de plein droit aux bénéficiaires des contrats handicap, notamment l'article 3 qui précise que les thèses en cours de réalisation, depuis plus de six mois à la date de signature du futur contrat, ne sont en principe pas éligibles sauf dérogation du conseil scientifique de l'établissement employeur.

Les établissements dont les dossiers auront été retenus en seront informés au plus tard début juillet 2015.

La campagne de sélection, placée sous la responsabilité du département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations du Secrétariat d'Etat à l'enseignement supérieur et la recherche, fera l'objet d'une communication ultérieure qui viendra préciser le plan opérationnel.

Le dossier de candidature se présentera sous une forme unique qui regroupera le curriculum vitae de l'étudiant, le justificatif de sa qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, le projet de thèse, l'avis motivé des directeurs de thèse, de la direction du laboratoire d'accueil et de l'école doctorale ainsi qu'un avis de la présidence de l'établissement où sera effectuée l'inscription.

Par ailleurs, les établissements qui ont été attributaires d'un contrat lors de la campagne 2012, seront invités à transmettre un bilan de l'avancée de travaux en cours et des aménagements qui auraient été réalisés en faveur des étudiants concernés.

De plus, les demandes éventuelles de prolongation de contrat seront instruites dans les mêmes conditions que les candidatures 2015. Un dossier spécifique sera mis à disposition des établissements.

Je vous rappelle que ce dispositif est une incitation à ce que chaque établissement et école doctorale s'engage dans la mise en œuvre d'une véritable politique en faveur du handicap, la campagne nationale n'ayant pas vocation à être pérenne.

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,

Simone BONNAFOUS